

République Française  
Département de Seine et Marne  
**CC Brie des Rivières et Châteaux**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 Février à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 11/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 11/02/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, SAOUT Louis Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOTHRE Béatrice

### B2026\_01 – Modification du tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins en personnel recensés dans les services,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Nombre
Technique	Ingénieur	Chargé(e) de suivi / de mission stratégie de préservation de la ressource en eau et de sobriété	TC	1
			Total	1

**ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.

**DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

**PRECISE** que le poste de chargé(e) de suivi / de mission stratégie de préservation de la ressource en eau et de sobriété à temps complet pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement sur le grade d'ingénieur, il devra justifier d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2026 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 17/02/2026  
Le Président

Le Secrétaire de séance  
Mme MOTHRE Béatrice



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 077-200070779-20260217-B2026\_01-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 077-200070779-20260217-B2026\_01-DE